

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Laberge

(Version abrégée)

Quelle est la différence entre la violence et l'intimidation?

Violence : Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP, 2012)

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, 2012)

Nos enjeux prioritaires

Règles et code de
vie à modifier et à
appliquer par
l'ensemble du
personnel de
l'école.

Uniformiser les
interventions entre
les intervenants
du milieu en
arrimant école et
service de garde.

Poursuivre
l'organisation de
la cour afin
d'éviter les conflits
et les blessures.

Nos mesures de prévention

- Rappeler les façons de dénoncer les situations d'intimidation et rappeler la confidentialité
- Présence de TES lors des récréations
- Ajout d'une zone pour des récréations supervisées
- Ateliers de prévention en classe au besoin
- Ateliers animés par un policier préventionniste au 3^e cycle
- Ateliers « gang de choix » animés par le psychoéducateur pour les élèves de 6^e année
- Ateliers de la « caravane de la tolérance » offerts aux élèves de 5^e année

Modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Si vous êtes un élève :

1. En personne à un adulte de confiance.
2. Par courriel à un adulte de confiance.
3. Par écrit au moyen d'un billet de signalement à déposer dans la boîte au bureau des TES.

Si vous êtes un parent :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante de votre enfant. En parallèle, encourager son enfant à le dire à un adulte de confiance à l'école ou encore à l'écrire sur un billet de signalement.
2. Si, après un délai de 48 heures, vous n'avez pas eu un retour de la part de l'enseignante, veuillez communiquer avec une TES par courriel ou en téléphonant au 514-380-8899 poste 4418.
3. Si, après un délai de 24 heures, vous n'avez toujours pas eu de retour de la part du personnel de l'école, veuillez communiquer avec la direction au 514-380-8899 poste 4412.

Pour formuler une plainte officielle :

<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur>

<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend>

Dénonciation en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 : une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : <https://denonciation.education.gouv.qc.ca/>
- Par courriel au : signalement@education.gouv.qc.ca

